

Marc Jammet
Conseiller municipal de Mantes la Jolie

Conseil municipal du 21 mars 2011 - Question orale
Prévention des expulsions locatives

Depuis le 15 mars, les expulsions locatives sont à nouveau autorisées.

En mars 2009, vous nous aviez dit que vous chargiez le CCAS de prévenir les expulsions.

En mars 2010, rien n'avait été fait, le CA du CCAS même pas informé. Je suis revenu à la charge pour m'entendre dire que vous aviez chargé "l'administration du CCAS" et non le CA de cette tâche. Ceci-dit, on m'avait répondu qu'il n'y avait ni personnel, ni moyens pour cela. La Vice-présidente m'assurant mollement - sans produire aucun document - qu'elle avait bien été mise au courant.

Nous sommes aujourd'hui en mars 2011. Le dernier rapport de la cour régionale des comptes nous apprend qu'un chargé de mission - par ailleurs affecté à la direction d'un équipement culturel - avait produit des rapports portant sur la politique culturelle pour le compte du CCAS.

Il semble que la Ville ait assuré la cour des comptes que cette situation allait se régulariser.

Il y a donc - il doit donc y avoir - un espace financier pour s'assurer la collaboration d'un chargé de mission qui aurait pour tâche cette prévention des expulsions locatives et qui pourrait présenter le fruit de son travail au CA du CCAS, par exemple, une fois par trimestre.

C'est une proposition concrète qui vous permettrait de sortir du sentiment d'impuissance dont vous donnez l'impression.